



# Compte-rendu

## CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 22 Septembre 2014

L'an Deux Mille Quatorze,  
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2014, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence de Jacques SCHNEIDER, Maire.

### Etaient présents :

Abel Mercier, Marie-Claude Bailleul, Bernard Bourlet, Françoise Gard, Laurent Sigouirt, Chantal Douliez, Jean-François Gilbert, Maurice Denis, Christelle Galliez, Adrien Damien, Alain Blanchart, Marie-Pierre Slatkovie, Michel Coudyser, Francis Andrieu, Jean-Pierre Decobecq, Arlette Quéhé  
Jacky Hoogers, Sabrina Delsalle, Thomas Devillers, Brigitte Blois, David Swaenepoel présents jusque 19h18  
Nathalie Kopczynski, présente jusque 20h10, qui donne pouvoir à Marie-Claude Bailleul

### Etaient excusés :

Michèle Barnault, qui donne pouvoir à Françoise Gard  
Séverine Dupont, qui donne pouvoir à Christelle Galliez  
Sandrine Dumont, qui donne pouvoir à Chantal Douliez

### Absents :

Geneviève Vansnickt

*La séance débute à 19h15*

M. Thomas DEVILLERS demande à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre la parole au nom du groupe « Hergnies, ensemble tout simplement ! ». Lecture est faite d'une lettre ouverte à Monsieur le Maire d'Hergnies.  
Annexe 1

Le Groupe « Hergnies, ensemble tout simplement ! » indique suspendre sa participation à la séance du conseil municipal et quitte la séance du conseil à 19h18 à l'issue de cette lecture.

*Départs de Jacky Hoogers, Sabrina Delsalle, Thomas Devillers,  
Brigitte Blois et David Swaenepoel à 19h18 sans donner procuration  
Arrivée de Marie-Claude BAILLEUL à 19h20*

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 27  
- présents : 18  
- votants : 21

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales

Le Président ayant ouvert la séance, Monsieur Adrien DAMIEN a été désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

Rapporteur : Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire

#### **1. Adoption du compte-rendu de la séance du mardi 22 juillet 2014**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,  
approuve le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2014.

## **2. Adhésion à la charte du Haut Escaut**

Monsieur le Maire explique l'intérêt de cette adhésion, en parallèle notamment, du projet d'implantation du port fluvial porté par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Le projet de la commune d'Hergnies d'une station d'épuration par lagunage ainsi que l'entretien des nombreuses berges pourraient être intégrés dans la charte.

Il est précisé que cette adhésion n'implique aucune contrepartie financière de la part des communes. M. SCHNEIDER a signé symboliquement la charte en présence des partenaires et précise qu'il a été le seul représentant maire de la région de Condé.

Intervention de M. DECOBECQ concernant la présentation de la charte.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

### **DECIDE**

l'adhésion de la commune à la charte du Haut-Escaut

### **AUTORISE**

M. le Maire, ou son représentant, à signer la charte et toutes pièces afférentes.

## **3. Nomination d'un représentant à l'ADEPSE (Association pour le Développement des Equipements du Parc Scarpe Escaut)**

M. le Maire explique qu'il existe 2 syndicats :

- Communes intéressées au Parc Naturel Régional
- Syndicat mixte des communes au parc composé de représentants du 1<sup>e</sup> syndicat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de plusieurs organismes tels le conseil scientifique de l'environnement, des représentants des EPCI...

M. SCHNEIDER est représentant au titre de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) au sein du syndicat et siège déjà à ce titre à l'ADEPSE.

Le siège de l'ADEPSE est situé à la base d'Amaury.

Il est nécessaire de désigner un représentant des communes sur le territoire d'accueil des équipements du parc. M. GILBERT représentait jusqu'à présent la commune d'Hergnies.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

### **DECIDE**

de désigner M. Jean-François GILBERT pour siéger en qualité de représentant de la commune au sein de l'ADEPSE.

## **4. Modification de la liste de la commission communale des impôts directs**

M. le Maire explique que lors de la séance du 23 avril 2014, le conseil municipal a voté à l'unanimité une liste de 32 noms. Cependant, une modification doit être apportée en désignant un commissaire titulaire domicilié à l'extérieur de la commune.

M. le Maire indique que Mme BAILLEUL se désiste de la liste composée initialement. Il est proposé M. Jean-Louis LEROY domicilié à Vieux-Condé et remplissant les conditions exigées.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

### **DECIDE**

- d'accepter l'inscription de M. LEROY en lieu et place de Mme BAILLEUL
- de modifier la liste initiale de la commission communale des impôts directs en conséquence

**5. Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

M. le Maire explique que cette convention définit les relations avec la gendarmerie. Des actions ont déjà été menées cet été.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

**DECIDE**

- d'approuver la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,  
Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

**Rapporteur : Monsieur Abel MERCIER, Adjoint délégué aux Finances, aux grands projets, à l'Etat Civil, à la gestion du cimetière et à la gestion prévisionnelle des effectifs du personnel**

**1. Décision Modificative n°1**

M. MERCIER indique que la décision modificative correspond à une modification d'affectation sans changement budgétaire.

Au Budget Primitif 2014, il avait été prévu 100.000 euros en dépenses imprévues en section de fonctionnement (chap. 022). Il est demandé un virement de crédit pour un montant de 5.165 euros afin de couvrir les dépenses décrites dans l'annexe de la délibération.

Concernant les frais de fonctionnement, M. MERCIER attire l'attention sur le contrat qui va lier la commune à la S.P.L. du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-Les-Eaux. Il est indiqué que les communes adhérentes doivent participer aux déficits éventuels.

M. MERCIER s'interroge sur les limites de cet engagement.

M. MERCIER précise qu'une délibération doit être prise fin octobre confirmant l'engagement de la commune ainsi que la signature des conventions.

Mme DOULIEZ s'interroge sur la possibilité pour le personnel communal ne résidant pas sur le périmètre de la S.P.L. de bénéficier des tarifs préférentiels.

Il n'est pas prévu à ce jour de tarifs préférentiels pour les agents résidant hors de la commune et du territoire couvert par la S.P.L.

M. SIGUOIRT et M. DAMIEN rappellent que la commune est déjà engagée dans le processus.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

**DECIDE**

d'approuver la décision modificative N°1

**2. Mission d'Intérim Territorial – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Nord**

M. MERCIER indique que des conventions à titre individuelles ont déjà été prises par la commune. Néanmoins et pour faciliter les procédures, la convention annexée à la délibération permet à la collectivité de recourir à la mission d'intérim territorial avec le Centre de Gestion du Nord en cas de besoins spécifiques.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

**DECIDE**

- d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion,
- d'approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'Intérim Territorial du CDG 59,
- de prendre tous les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires.

**DIT**

que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget des exercices concernés.

**3. Don à la commune d'un camion par l'Association HSE**

M. le Maire précise que l'arrêt d'activité de l'association Hergnies Solidarité Emploi (HSE) ne s'apparente pas à la dissolution de l'association. Il existe encore de l'actif et du passif et une action en justice est en cours dans le cadre de l'affaire déjà évoquée lors de précédents conseils.

L'association HSE possède un camion pour le transport du matériel et du personnel.

M. le Maire a indiqué lors d'un précédent conseil municipal qu'il souhaitait conserver une action d'insertion au sein des services municipaux.

Le matériel technique (débroussailleuse, etc.) est utilisé dans le cadre des activités d'insertion.

M. MERCIER propose à l'assemblée le versement de l'euro symbolique pour le véhicule Iveco 6 places immatriculé 414 DHL 59 de l'association HSE et comptant environ 71 000 km au compteur.

Ce camion sera inscrit à l'inventaire et les informations seront transmises à l'assurance rapidement.

M. le Maire précise également qu'une subvention du Conseil Général, initialement prévue, a été versée à l'association. Lecture est faite par M. le Maire de l'attestation de l'avocat dans le cadre de l'action judiciaire. M. le Maire insiste sur le fait que l'arrêt des chantiers d'insertion et les détournements de fonds sont distincts. Ainsi, trois personnes en CAE ont été reprises au sein des Services Techniques. Une 4<sup>e</sup> personne viendra peut-être étoffer l'équipe en vue de l'entretien des sentiers de randonnées qu'il faut toujours entretenir.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Monsieur BOURLET, Madame GALLIEZ, Monsieur BLANCHART, Monsieur DENIS ne prenant pas part au vote,  
A la majorité par  
17 voix pour,

**DECIDE**

- d'émettre un avis favorable quant à l'acquisition de ce véhicule à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

**DIT**

que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget des exercices concernés.

**4. Composition du Comité Technique (CT)**

M. MERCIER rappelle qu'il existe un Comité Technique Paritaire. La présente délibération a pour objet de statuer sur le nombre de représentants du personnel, le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

M. Le Maire précise qu'il y aura 2 comités (comité technique et Comité d'Hygiène qui sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

**DECIDE**

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3,
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 et de les nommer comme suit :

Titulaires	Suppléants
MERCIER Abel	DOULIEZ Chantal
BOURLET Bernard	ANDRIEU Francis
BLANCHART Alain	DENIS Maurice

- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT**

que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget des exercices concernés,

M. le Maire indique qu'il avait été suggéré qu'un membre titulaire et un membre suppléant puisse faire partie du groupe « Hergnies, ensemble, tout simplement ». Néanmoins, la suspension de participation à cette assemblée par le groupe ne permet pas ces désignations.

**5. Reprise du solde des écritures de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) pour le dessèchement de la Vergne**

M. MERCIER demande à M. GILBERT de présenter ce dossier.

Suite à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée pour le dessèchement de la Vergne, M. le Sous-préfet a proposé le transfert de l'actif à la commune. M. GILBERT indique que le matériel sera difficilement « localisable » mais en revanche, une ligne de trésorerie de 1 811.37 euros sera versée à la commune.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

**DECIDE**

- d'accepter et de reprendre le solde des écritures de l'ASA pour le dessèchement de la Vergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

**DIT**

que la recette en résultant sera inscrite sur le budget de l'exercice concerné.

*Départ de Nathalie KOPCZYNSKI à 20h10  
Donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL*

**6. Subvention exceptionnelle à l'association Art et Culture**

M. MERCIER expose la demande de subvention à hauteur de 1 737 euros dans le cadre d'un voyage organisé à Paris pour les Hergnisiens. Afin de parvenir à l'équilibre financier, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Mme Chantal DOULIEZ ne prenant pas part au vote,

A la majorité par  
20 voix pour,

**DECIDE**

- d'accorder une subvention à l'association Art et Culture pour un montant de 1737 euros,  
**DIT**  
que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**7. Subvention exceptionnelle à l'association "La mémoire hergnisienne"**

M. MERCIER décrit les actions de l'association « la mémoire hergnisienne » notamment l'exposition dans le cadre du marché de l'Oson sur les zones humides.  
Afin de parvenir à l'équilibre financier, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par

21 voix pour,

**DECIDE**

- d'accorder une subvention à l'association « La mémoire hergnisienne » pour un montant de 300 euros,  
**DIT**  
que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

**Rapporteur : Madame Françoise GRARD, Adjointe déléguée à la famille, l'enfance et le contrat petite enfance**

**1. Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil Duvet d'Oie**

Mme GRARD indique que deux modifications sont à apporter au règlement intérieur approuvé lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2013, suite à une circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les modifications se présentent comme suit :

- Page 6 du document, dans le paragraphe "les contrats réguliers bénéficient de la mensualisation", suppression du terme "obligatoirement" ligne 1 de ce paragraphe.
- Page 6 du document, paragraphe "l'accueil d'urgence", des précisions concernant ce mode d'accueil sont apportées. Il sera donc désormais décrit ainsi:  
*"L'accueil d'urgence est un accueil exceptionnel ou d'urgence quand les besoins des familles ne peuvent être anticipés (situation d'urgence, difficulté inattendue). Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure. Il peut également répondre à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance."*

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

**DECIDE**

- d'approuver les modifications indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**2. Salles communales - Modification des règlements intérieurs et fixation du cautionnement**

Mme GRARD rappelle que la commune d'Hergnies dispose de 3 salles mises à la disposition des associations et particuliers :

- Salle Léo Lagrange
- Salle Pierre Delcourt
- Salle André Malraux (dont le règlement intérieur a été voté le 16 juin 2014).

Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 23 avril 2014 sur les tarifs de location 2014. Cependant le montant de la caution n'a pas été modifié.

Il est proposé de modifier les règlements intérieurs ainsi que le montant du cautionnement des salles Léo Lagrange, Pierre Delcourt et André Malraux comme suit :

- Caution pour les salles Delcourt et Lagrange fixée à 200 euros
- Caution pour la salle Malraux à 400 euros

Ces montants de caution s'appliquent pour les particuliers et les associations à la réservation de salle.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

**DECIDE**

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des 3 salles,
- d'approuver les modifications du montant du cautionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser l'adjointe déléguée à signer ces documents ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**DIT**

que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget des exercices concernés.

Rapporteur : **Madame Chantal DOULIEZ, Adjointe déléguée aux écoles et à la culture**

**1. Participation aux voyages scolaires collégiens**

Mme DOULIEZ expose que la commune est régulièrement sollicitée à des fins de participation financière aux voyages scolaires des collégiens résidant sur le territoire communal.

Les établissements scolaires transmettent les courriers à la municipalité qui étudie les demandes.

Il est proposé une participation forfaitaire sur présentation de justificatifs et après demande écrite d'un montant de 20 euros contre 16 euros actuellement.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,

**DECIDE**

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes,

**DIT**

que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget des exercices concernés.

**1. Extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN**

M. GILBERT explique que dans le cadre de la réforme territoriale, il est nécessaire de délibérer à chaque fusion de syndicats adhérant au SIDEN-SIAN. La commune adhère directement au SIDEN-SIAN et, à ce titre, doit se prononcer sur les nouvelles adhésions.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité par  
21 voix pour,  
**DECIDE**

- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

**QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.*

Fait à Hergnies, le

Le Maire,

Jacques SCHNEIDER